

DEPARTEMENT DU LOIRET (45)  
CANTON DE COURTENAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :  
**2020/03/38**

Date de convocation du  
Conseil Communautaire :  
**06/03/2020**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : **46**  
Présents : **38**  
Absents : **2**  
Pouvoirs : **6**  
Votants : **44**

Résultats du vote  
Pour : **44**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt, le Jeudi 12 mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

**Présents :** Mr Jean-Luc D'HAEGER, Mr Jean-Claude DELLION, Mr Jean-Louis VERCRUYSSSEN (suppléant de Mr Jean-Michel BOUQUET), Mme Isabelle MARTIN, Mr Jean-Paul HORNEZ, Mr Maxime CANELA, Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIÈRES, Mr Pierre DELION, Mr Jean BERTHAUD, Mr Christian MONIN, Mme Sophie VRAI, Mr Guy DUSOULIER, Mr Frédéric NERAUD, Mr Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, Mme Claudette THOMAS, Mme Monique PICARD, Mr Jacques DUCHEMIN, Mme Nathalie ROUX, Mr Alain BEAUNIER, Mr Didier DEVIN, Mr Thierry BRIQUET Mme Nadia MARTIN, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mr Jacques GRISARD, Mr Pascal DROUIN, Mr Rémi DURAND, Mr Gérard GUIDAT, Mr Edmond LAUX, Mr Éric BUTTET, Mr Jacky BERTON, Mme Annie BARTHOD-THONNOT, Mr Michel HARANG, Mr Jacques HUC, Mme Chantal PONTLEVE, Mr Claude LELIEVRE, Mr Henri MOLINIER, Mr Daniel MELZASSARD.

**Absents excusés et représentés :** Mme Elisabeth CHAMAILLE a donné pouvoir à Mr Christian MONIN, Mr Luc PISSIS a donné pouvoir à Mr Jean BERTHAUD, Mme Mirela DENYS a donné pouvoir à Mr Guy DUSOULIER, Mr Jean-Claude GRISARD a donné pouvoir à Mme Nathalie ROUX, Mr Patrick RIGault a donné pouvoir à Mme Annie BARTHOD-THONNOT, Mr Pascal DE TEMMERMAN a donné pouvoir à Mr. Michel HARANG

**Absents excusés :** Mr Hubert DECAUDIN, Mr Edouard GARREAU.

**Mme Chantal PONTLEVE est élue secrétaire de séance.**

**OBJET : ARRÊT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE LA CC4V ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration et explique les choix d'urbanisme qui ont été faits.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des modalités selon lesquelles la concertation avec les habitants s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLUi et en tire le bilan.

Monsieur le Président, à la demande des conseillers communautaires, ouvre le débat sur les points suivants en vue de modifier le projet de PLUi :

- Le Conseil Communautaire valide la proposition d'abaisser le Coefficient de Biotope par Surface (CBS), à 0,20 % dans les zones UI et AUI.
- Le Conseil Communautaire valide le changement de destination vers une destination d'habitat pour le Château d'eau de Treilles en Gâtinais.
- Le Conseil Communautaire valide le passage de zone agricole à naturelle de terrains sur Ferrières-en-Gâtinais, conformément à la décision du comité de pilotage qui s'est tenu le 17 février 2020,
- Le Conseil Communautaire valide la rectification de l'emprise de l'OAP « Clos des Ramons » dans l'évaluation environnementale du tome 3 du rapport de présentation.
- Le Conseil Communautaire valide l'extension du zonage Ap, au nord de la commune de Griselles, conformément à la décision du comité de pilotage qui s'est tenu le 17 février 2020.
- Le Conseil Communautaire refuse l'extension du zonage UB dans le hameau de la Bois Milleterie de Griselles, conformément à la décision du comité de pilotage qui s'est tenu le 17 février 2020.
- Le Conseil Communautaire valide l'extension de la zone UB sur une parcelle où une maison est déjà construite sur Dordives.

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6 ;

**VU** la délibération n°2017/09/20 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLUi et engagé les modalités de concertation sur le projet de PLUi,

**VU** le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

**VU** le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

**VU** le bilan de cette concertation présenté par M. Le Président.

**VU** les modifications ci-dessus débattues par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil de communauté de :

**TIRER** le bilan de la concertation du PLUi de la Communauté des Communes des Quatre Vallées tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

**ARRÊTER** le projet de PLUi de la Communauté des Communes des Quatre Vallées tel qu'il est annexé à la présente,

**DIRE** que le projet de PLUi de la Communauté des Communes des Quatre Vallées sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme ;

**DEMANDER** l'avis de la Commission Départementale de Protection des Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.153-16 du Code de l'Urbanisme et L.112-1-1 du Code rural et de la pêche.

**DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté des Communes des Quatre Vallées et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Une mention de cet affichage sera inscrite dans un journal diffusé dans le département).

**DIRE** que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes des Quatre Vallées ainsi que dans les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture au public.

**DIRE** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet du Loiret.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **TIRE** le bilan de la concertation du PLUi de la Communauté des Communes des Quatre Vallées tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de PLUi de la Communauté des Communes des Quatre Vallées tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que le projet de PLUi de la Communauté des Communes des Quatre Vallées sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme ;
- **DEMANDE** l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.153-16 du Code de l'Urbanisme et L.112-1-1 du Code rural et de la pêche.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage au siège de la Communauté des Communes des Quatre Vallées et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Une mention de cet affichage sera inscrite dans un journal diffusé dans le département).
- **DIT** que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes des Quatre Vallées ainsi que dans les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture au public.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet du Loiret.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Président,  
  
Gérard LARCHERON  
